

BANQUET DES CLASSES "ZERO"

Vous aimez, cette année, changer de décennie ! Mais, que vous ayez 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90 ans... ou que vous soyez centenaire, vous désirez, sans doute, fêter dignement les classes "ZERO"... alors, ce qui suit vous concerne.

Certains Vernois et Vernoises, soucieux de perpétuer cette sympathique tradition, se sont réunis, le 26 janvier dernier et, à l'issue de cette rencontre, il a été décidé que :

- Le BANQUET des CLASSES ZERO aura lieu à la Salle de la Chalotais, à partir de 13 h, Le DIMANCHE 8 AVRIL PROCHAIN

Un menu de choix, une ambiance chaleureuse, entretenu pendant et après le repas - par l'orchestre des "Vibratos" feront, assurément, de cette journée une réussite.

La participation est de 140 Francs par personne (prix spécial pour enfants) ; vous pourrez vous procurer les cartes d'invitation auprès des personnes ci-après :

BROSSAULT Georges (99.62.82.11)
HENNEBIC Solange (99.62.71.81)
GATEL André (99.62.70.02)

D'avance "MERCI" et à bientôt.

FEIE DES RETRAITES

Le repas des retraités est fixé au DIMANCHE 11 MARS 1990. Les personnes âgées de plus de 68 ans au 1er janvier 1990 recevront une invitation personnelle. Celles qui seraient oubliées par erreur doivent se considérer comme invitées et le signaler à la Mairie.

Les retraités âgés de moins de 68 ans peuvent participer au repas contre une participation de 100 F ; s'inscrire le 6 Mars, le mardi après-midi au Club de l'Amitié (salon des fêtes) ou au Foyer Logement.

Les personnes ayant des problèmes de transport doivent le signaler au Secrétariat de la Mairie.

PERMANENCE MISSION LOCALE DE L'EMPLOI

La Mission Locale de l'Emploi tiendra une permanence le MARDI 6 MARS, de 14 h 30 à 17 h 30 à la Mairie de Chantepie.

Cette permanence s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des problèmes d'emploi.

L'ASPASAR

Le service mandataire d'aide à domicile et de garde malade.

De nouvelles mesures allègent les charges de l'employeur si celui-ci est une personne âgée.

Les personnes âgées sont exonérées des charges patronales de sécurité sociale sous certaines conditions :

- avoir plus de 70 ans,
- vivre seul ou en couple lorsque l'un des conjoints a plus de 70 ans, ou vivre chez des enfants qui travaillent.

D'autre part, les salaires et charges sociales versés sont déductibles du revenu imposable (25 % des sommes versées dans la limite d'un plafond de 13 000 F.).

SON OBJET :

Le service mandataire de l'A.S.P.A.S.A.R. aide la personne âgée employeur dans toutes les démarches administratives liées à l'embauche.

Le service peut proposer une AIDE A DOMICILE QUI AIDE RA LA PERSONNE AGEES DANS LES TACHES MENAGERES OU UNE GARDE MALADE QUI PEUT REMPLACER TEMPORAIREMENT LA FAMILLE.

COMMENT EN BENEFICIER ?

Le coût du service pour la personne âgée est indépendant de ses ressources. Il est à la charge de l'usager et comprend :

- Le salaire,
- Les charges liées au salaire,
- Les frais de gestion de l'Association.

POUR TOUTES RENSEIGNEMENTS ET DEMANDER A L'ASPASAR :

99.62.85.25.

AIDE A DOMICILE AUX HANDICAPÉS

L'Association "Aide à domicile aux handicapés" assure le fonctionnement d'un service AUXILIAIRES DE VIE permettant aux personnes handicapées physiques qui le désirent de rester ou de revenir à leur domicile dans les meilleures conditions.

Ce service qui bénéficie d'un personnel spécialisé et assuré 7 jours sur 7, en continu ou pour des situations précises, entre 7 et 23 heures.

Peuvent y faire appel les handicapés bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne (A.C.T.P.) ou de l'allocation majoration de la Sécurité Sociale.

Une participation financière du bénéficiaire est établie en fonction de ses ressources, du taux de ses allocations et du nombre d'heures d'intervention.

Tous renseignements à A.D.H. - Tél. 99.50.77.06

C.I.J.B. - ATELIERS D'INFORMATION

sur le thème des "JOBS D'ETE"

les Mercredi 28 Février, Samedi 3 Mars,
Mercredi 7 Mars et Samedi 10 Mars
à la Maison du Champ de Mars - Cours des
Alliés à Rennes.

S'inscrire en téléphonant au 99.31.47.48